

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-02-006

L'an deux mille vingt-cinq le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nicolas ELIE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

**N° D2025-02-006 OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME EN CATEGORIE 1**

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY,

Exposé :

Les Offices de Tourisme jouent un rôle majeur pour la promotion et le développement du tourisme.

L'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010, a fixé les critères de classement des Offices de Tourisme et abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles. Le classement repose depuis l'arrêté du 16 avril 2019, entré en vigueur le 1er juillet 2019, sur 2 catégories, reposant sur 19 critères.

Les Offices de Tourisme, par leur classement, sont amenés à témoigner de leur implication dans le développement durable, leur engagement de qualité de service rendu en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Par arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0368 du 6 novembre 2020 du Préfet de la Haute-Savoie, l'office de Tourisme de Praz sur Arly a été classé en catégorie I.

Ce classement a été délivré pour une durée de 5 ans. Il est donc proposé aujourd'hui au conseil municipal de solliciter le renouvellement de ce classement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-10-1 et D 133-20,

VU la loi n° 64-698 du 10 Juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées,

VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme,

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté du 16 avril 2019, modifiant à son tour le nombre de catégories et réduisant la liste des critères,

VU l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0368 du 6 novembre 2020 du Préfet de la Haute-Savoie portant classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Praz sur Arly,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Praz sur Arly déposera un dossier de classement en catégorie I auprès du Préfet de la Haute-Savoie,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- SOLICITE auprès du Préfet de la Haute-Savoie le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Praz sur Arly en Catégorie I.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procurations.....	00
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Nicolas ELIE


 A blue ink signature of the name Nicolas ELIE.

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/02/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.